La Conférence.

Année judiciaire 2025-2026 • N°3 – Février – Avril 2026

« AUJOURD'HUI, DANS CETTE ENCEINTE SOLENNELLE, SOYONS CES ROSSIGNOLS. »

Conférence du jeune barreau de Bruxelles

Conférence du jeune barreau

Place Poelaert 1 • 1000 Bruxelles

Chères Consoeurs,
Chers Confrères,

Au regard du succès des éditions précédentes, la CJBB revient avec sa Clinique Juridique.

Durant une journée, la Clinique Juridique offre l'occasion aux citoyens d'avoir accès gratuitement à un avocat afin de s'informer sur leurs droits et leurs obligations. Qu'il s'agisse de problèmes liés à la famille, à la consommation de biens, au travail, à la gestion des successions, aux conflits entre voisins, au droit pénal, à la propriété intellectuelle, au droit des sociétés, etc.

Chaque justiciable et chaque problème juridique trouvera avocat à son pied pour lui donner de premiers conseils avisés.

Des avocats bénévoles répondront à toutes les questions selon leurs domaines d'expertise.

APPEL AUX BENEVOLES

Chères Consœurs,
Chers Confrères,

Pour réaliser ce projet qui nous tient à cœur, nous avons besoin de mettre nos connaissances et nos atouts en commun. Si vous souhaitez participer à cette expérience, inscrivez-vous en ligne, sur **www.cliniquejuridique.be**, pour le 6 avril 2026 au plus tard. Au nom de toute l'équipe de la Conférence du jeune barreau, déjà un immense merci pour votre investissement.

La participation à la clinique juridique pour les stagiaires 3e année sera équivalente à une réunion de colonne, pour autant qu'ils y participent toute la journée.

QUAND ? Le samedi 18 avril 2026 de 9h à 16h

FÉVRIER 2026

Sommaire.

4 **EDITORIAL**
Par Me Karim Sedad

7 **BILLET DE LA RÉDACTRICE**
Par Me Cassandra Bockstael

16 **REGARDS SUR LA MÉDIATION, D'HIER À DEMAIN**
ME GÉRARD KUYPER

12 **RENTRÉE SOLENNELLE**
Par Me Estelle Volcansek

20 **CONFÉRENCE BERRYER**
Par Me Baptiste Conversano

8 **CONCOURS SURRÉALISTE**
par Me Clothilde Leroux

24 **J'ACCUSE...!**
par Me Simon Deprez

28 **JUSTICE INTERNATIONNALE PÉNALE**
par Me Emilie Franeau

31 **ACTIVITÉS ET FORMATIONS**
De février à avril, venez vibrer et vous former avec nous !

34 **LES ODB'S VOUS RÉGALENT**
Par Me Victoria Libert & Me Jeanne Coppin

35 **AGENDA**
Retrouvez toutes nos activités et nos formations à venir

Éditorial.

Mes Chères Consœurs,
Chers Confrères,

Six mois se sont écoulés depuis notre premier rendez-vous écrit. Six mois pendant lesquels nous avons testé une conviction simple : dans un monde qui se durcit, notre barreau doit rester profondément humain. Ce n'était pas qu'une jolie formule. Vous l'avez prouvé.

Nous voulions une année où la parole compte vraiment. Avec le concours d'éloquence « J'accuse… ! », nous avons vu des jeunes consœurs et… un confrère assumer leurs convictions à la tribune, non pour briller, mais pour dire quelque chose du monde qui les entoure. La Berryer a poursuivi ce travail à sa manière : en riant de nous, elle a rappelé que l'autocritique est une condition de notre crédibilité. Un barreau qui ose se regarder en face est un barreau vivant.

Nous voulions une année où le barreau cesserait de parler d'égalité et d'inclusion comme de concepts abstraits. La première conférence organisée avec la Commission diversité et inclusion a ouvert une brèche. Nous y avons parlé des inégalités au barreau, des obstacles visibles et invisibles, de ceux qui se sentent pleinement chez eux et de ceux qui, encore aujourd'hui, hésitent à prendre la parole. Ce soir-là, nous avons entendu des récits, des colères, des espoirs. Rien n'a été « réglé » en une soirée, mais quelque chose s'est déplacé : l'idée que notre profession pourrait continuer à ignorer ces questions est devenue tout simplement indéfendable.

Nous voulions aussi garder les yeux levés. La conférence sur la justice pénale internationale nous a replacés dans cette histoire plus vaste des crimes les plus graves et des tentatives de leur répondre en droit. Elle a montré que nos dossiers du quotidien ne sont pas déconnectés de ces enjeux : même robe, même exigence, même responsabilité.

Et puis, il y a eu ce 16 janvier qui a tout cristallisé. La rentrée solennelle : une salle pleine, la trompette pour nos morts, les visages de nos confrères et consœurs d'Istanbul, poursuivis pour ce qu'ils sont avant tout, des avocat(e)s qui ont osé défendre et parler droit. Dans ce décor, Anthony Rizzo a décrit une justice pénale qui se déshumanise : ces salles où l'on appelle les prévenus « cinq par cinq », ces procédures tentaculaires où l'homme se perd dans la masse. Sa Nouvelle ode au Rossignol n'était pas qu'un titre : elle disait la peur d'une justice qui perd son chant, et l'exigence, pour nous, d'être ce rossignol qui continue à chanter dans la nuit.

J'ai répondu en refusant de limiter notre inquiétude aux murs de nos palais. La déshumanisation au Justitia fait écho à celle qui frappe la Palestine, l'Ukraine, le Soudan, l'Afghanistan, l'Iran, et encore malheureusement, tant d'autres endroits. Si nous prétendons défendre l'humain, nous ne pouvons pas choisir nos indignations à la carte. Madame la Bâtonnière, enfin, a rappelé que notre force se jugera aussi sur le terrain le plus concret : l'aide juridique, les moyens de la justice, la fatigue des greffes, les justiciables qui attendent. Ce jour-là, trois voix, trois angles, une même urgence : ne jamais accepter qu'on retire l'humain de la justice.

Et, le soir même, le gala a pris le relais. Après les silences lourds de la salle d'audience, plus de mille personnes ont choisi de rire, de parler, de danser ensemble. Là encore, ce n'était pas une parenthèse futile : c'était la preuve qu'un barreau peut regarder le monde en face sans renoncer à la joie d'être ensemble. On ne tient pas longtemps debout sans ces respirations-là.

Quelques semaines plus tard, le Palais a accueilli une autre forme de résistance : l'art. Avec « les échos classiques du Palais de justice », la musique a pris la place de nos plaidoiries, les bougies ont adouci la pierre. Le temps d'une soirée, nous avons retrouvé ce que ce lieu a de plus fort : un espace où la cité

se rassemble, écoute, respire. C'était une manière de rappeler que le droit, sans art, sans beauté, sans souffle, finit par se réduire à des murs et à des chiffres. Défendre l'État de droit, c'est aussi défendre la place de l'art au cœur même de nos lieux de justice, pour ne jamais accepter qu'ils deviennent, comme certains complexes périphériques, de simples bunkers sans âme.

Entre ces temps forts, il y a eu tout le reste, le « train-train » habituel, les formations où l'on sort avec une question de plus, les activités sportives où l'on se découvre autrement que dans un couloir, les soirées où l'on retrouve le simple plaisir d'être ensemble. Peu à peu, une ligne se dessine : vous ne voulez pas d'un barreau recroquevillé, mais d'un barreau engagé, ouvert, exigeant, capable de rire et de s'indigner, de danser et de débattre.

Tout cela n'est pas anodin. Que faisons-nous de cette première moitié d'année ?

Les prochaines semaines pourraient n'être qu'un calendrier : un bowling, un « afterwork » fléchettes, un tournoi d'échecs et de jeux de société. Une seconde conférence avec la Commission diversité et inclusion, cette fois sur le port des signes convictionnels chez les avocats. Un film-débat autour de la petite Mawda, cette enfant de deux ans morte d'un tir policier alors qu'elle fuyait avec les siens. La Clinique juridique, où nous répondrons, en direct, aux questions de celles et ceux qui n'ont ni les codes ni les moyens.

Pris isolément, ces rendez-vous sont très différents. Ensemble, ils prolongent exactement ce que nous avons commencé.

Les moments les plus légers sont le ciment d'un corps professionnel qui refuse de devenir une addition de solitudes. La seconde conférence diversité sera un test : savons-nous affronter un sujet sensible sans invective, sans caricature, en tenant ensemble liberté, égalité, neutralité, indépendance ? Le film sur Mawda nous rappellera que, derrière nos principes, il y a des vies fracassées, et que l'État de droit se juge à la façon dont il regarde ces drames en face. La Clinique juridique, enfin, sera notre humanisme mis en pratique : des voix qui rassurent, des réponses offertes à celles et ceux qui accèdent difficilement au droit, bien loin des logiques désincarnées de l'IA.

Ce troisième éditorial s'inscrit dans la ligne des deux premiers. Nous avons posé une boussole : l'humanité. Nous avons annoncé un cap : une année fraternelle et engagée. Nous avons déjà vécu des moments qui donnent chair à ces mots. Nous sommes à mi-parcours. Ce n'est pas le moment de ralentir.

Le reste de l'année dira si ces six premiers mois n'auront été qu'un bel élan, ou le début, pour de bon, d'une manière différente d'être avocats ensemble. Je n'ai pas de doute sur la direction que vous choisissez déjà, vous l'avez montrée par votre présence, vos idées, vos désaccords assumés. Je vous demande simplement de continuer. De venir. De prendre la parole. D'écouter. De vous laisser transporter. De croire encore que notre toge n'est pas qu'un symbole, mais un engagement.

En avant. Toujours !

Karim Sedad

Karim Sedad
Président de la Conférence du jeune barreau

CONFÉRENCE DIVERSITÉ & INCLUSION

AVOCATS ET CONVICTIONS VISIBLES : DISCUTONS-EN !

Dans le cadre de notre deuxième conférence organisée de concert avec la Commission Diversité et Inclusion de l'Ordre du Barreau francophone de Bruxelles, ouvrons ensemble le dialogue sur le port de signes convictionnels au sein de la profession d'avocat.

Lors de cette soirée, nous croiserons les regards sur le règlement de l'OBFG et les normes supérieures (droit de l'Union européenne, européen, international), en explorant :

les principes déontologiques essentiels dont l'indépendance des avocats, ainsi que les principes fondamentaux tels que la liberté de religion, l'égalité et la non-discrimination ;
les impacts réels sur des parcours professionnels.

Venez dialoguer avec nous : un échange bienveillant avec des intervenants aux convictions variées, pour écouter, se comprendre mutuellement et avancer ensemble.

Une rencontre unique pour coconstruire l'avenir et renouer avec le dialogue !

Programme et intervenants :

Modérateur : Maître Emmanuel Plasschaert, avocat au barreau de Bruxelles et ancien bâtonnier

Partie 1 – Débat juridique et déontologique

- M. Patrick Charlier, directeur d'Unia
- M. Xavier Delgrange, professeur à l'Université Saint-Louis, Maître de conférence à l'ULB et magistrat au Conseil d'Etat
- Me Jean-Pierre Buyle, avocat au barreau de Bruxelles et ancien bâtonnier
- Me Raja Sehrish, avocate au barreau d'Anvers

Partie 2 – Impact concret de l'interdiction de signes distinctifs en pratique

- La parole aux personnes impactées par l'interdiction
- La parole au public

Cette conférence donne droit à **2 points de formation** (sous réserve d'agrément).

JEUDI 5 MARS 2026 À 19H
Palais de justice - Inscription gratuite
Participation sur www.cjbb.be

LE MOT DE LA RÉDACTRICE EN CHEF

Cassandra Bockstael
Secrétaire de la conférence du jeune barreau de bruxelles

Chères consœurs, chers confrères,

L'année 2026 s'est levée avec une lumière contrastée, dans un monde où les lignes se tendent, où les conversations s'enflamment parfois plus vite qu'elles ne s'entendent. Une époque où l'on pourrait croire que ce qui nous sépare prend parfois le pas sur ce qui nous rassemble. Et pourtant, dès les premiers jours, notre barreau a démontré qu'il est possible d'écrire un autre récit : celui d'une communauté qui ralentit assez pour réfléchir, qui se réunit pour partager, qui fait de la parole un lieu de rencontre plutôt que de division.

La séance solennelle du 16 janvier a donné à ce mouvement son impulsion la plus marquante. Le discours de Me Anthony Rizzo, suivi de la réponse de Me Karim Sedad, n'a pas simplement inauguré une nouvelle année : il a ouvert une réflexion sur la manière dont nos institutions, nos pratiques et même nos regards portent, ou oublient parfois de porter, l'humain. Tous deux, avec leurs sensibilités propres, ont rappelé que la justice n'est pas une abstraction, mais une construction fragile, traversée de tensions, de responsabilités partagées, et surtout d'humanité.

La veille, le concours international de plaidoiries surréalistes offrait une toute autre atmosphère.
Douze barreaux internationaux (en plus de Bruxelles) s'y sont retrouvés dans un esprit de jeu, d'humour et de complicité, où l'éloquence prend volontiers des chemins inattendus. Le récit de Clotilde Leroux, ancienne Secrétaire du barreau de Toulouse, en restitue l'énergie.

En décembre encore, la Conférence Berryer avait ouvert la voie : une soirée haute en couleur, portée par l'impertinence, la mauvaise foi et un humour volontiers graveleux. Les Parisiens, rejoints par des contre critiques internationales, ont livré un moment débridé et brillant. Notre ancien trésorier, Me Baptiste Conversano, en signe un compte rendu vif et précis.

Sur un autre plan, la conférence consacrée à la justice pénale internationale a mis en lumière les tensions géopolitiques qui entravent l'idéal d'une justice universelle. Pour de nombreuses victimes, elle demeure pourtant l'un des rares lieux où leur humanité est réellement reconnue.

Enfin, le concours J'accuse a offert des plaidoiries d'une intensité rare : des voix dénonçant des injustices diverses, chacune avec un style singulier, montrant combien la parole peut devenir un acte de courage.

Après ces moments très différents, qu'ils soient ludiques, impertinents ou plus réflexifs, il me semblait naturel de revenir au fil conducteur de ce numéro : la gestion du conflit. La contribution de Gérard Kuyper propose à cet égard un regard renouvelé sur la médiation : une manière d'observer comment ce mode de résolution a évolué ces dernières années et comment il pourrait encore s'affirmer, en remettant l'humain et la compréhension mutuelle au centre du différend.

Dans cette continuité, j'ai le plaisir de vous annoncer que notre Clinique juridique annuelle se tiendra le samedi 18 avril. J'invite chaleureusement toutes celles et ceux qui le souhaitent à rejoindre l'équipe des bénévoles. Votre engagement est précieux, pour les personnes que nous accueillons, pour notre barreau, et pour chacun d'entre nous. Pour les stagiaires de troisième année, la participation à toute la journée comptera comme une réunion de colonne, mais elle vaut surtout pour l'expérience humaine qu'elle offre.

Et puisque la parole ne cesse jamais de tracer des chemins nouveaux, je vous invite également à assister au Prix Boels, qui se tiendra le 16 avril. Ce concours mettra à l'honneur les stagiaires ayant brillamment réussi l'exercice de plaidoirie.

Ce début d'année laisse surtout entrevoir un mouvement commun : celui d'un barreau qui continue à créer des espaces où l'on se parle, où l'on comprend mieux ce qui nous traverse, et où l'humain trouve encore toute sa place. C'est dans cet esprit que je vous souhaite d'avancer en 2026.

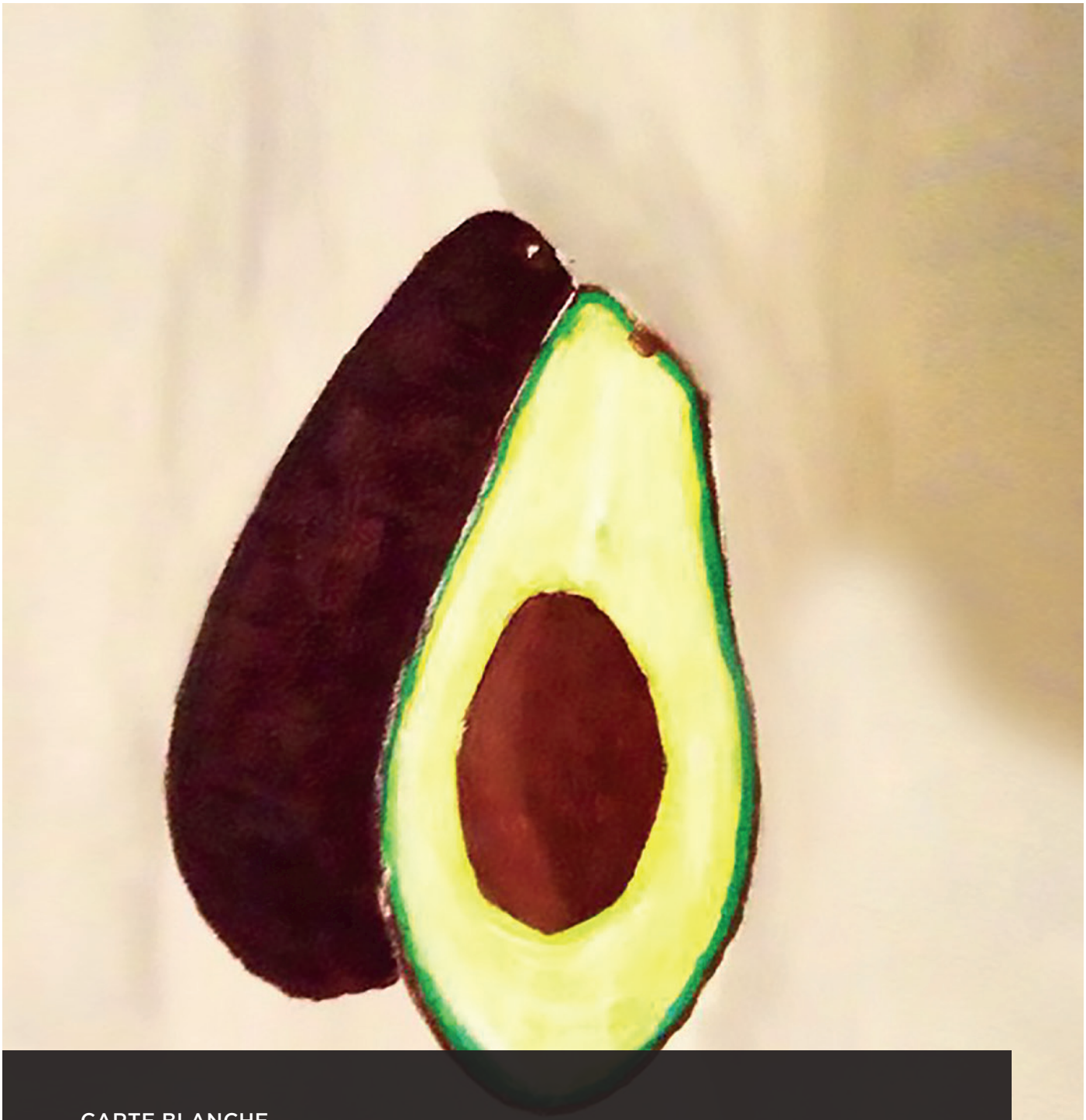

CARTE BLANCHE

CONCOURS SURRÉALISTE 2026 : QUAND LES BARREAUX ENTRENT EN LICE

par Clothilde Leroux

L'atmosphère était singulière dans la salle d'audience 01.1 de l'immense Palais de Justice de Bruxelles. Certes, il n'a rien d'inhabituel qu'une salle d'audience accueille des avocats. Mais ce jour-là, ce sont des délégations entières qui ont fait leur entrée dans l'arène : Commissaires et Secrétaires de la Conférence venus de tous horizons, de Brest à Luxembourg, de Toulouse à Lausanne, en passant par Versailles, Montréal ou Paris. À l'image des Jeux olympiques, chaque Barreau a envoyé son champion pour porter haut ses couleurs, l'éloquence en étendard.

C'est ainsi que le public a acclamé treize participants prêts à concourir dans cette mythique épreuve, le concours surréaliste, quatorzième édition.

Les règles de ce concours sont intemporelles. Chaque candidat dispose de six minutes pour s'exprimer sur le sujet suivant : « Ceci n'est pas un discours ». À cette épreuve de style est ajoutée une contrainte supplémentaire : l'intégration de dix mots incongrus, imposés par la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles, non sans un certain sadisme assumé. « Coryphée », « cauteleux », « stochastique », « onironautes », « cuistax », « centipède », « glottophobie », « chamoisette »… autant d'obstacles linguistiques que les athlètes de la parole ont franchi avec plus ou moins d'aisance, instruisant au passage le jury et la docte assemblée de ce vocabulaire inusité.

Me Adam Salmon, pour le Barreau de Marseille, a ouvert les jeux. Avec panache, aura et tonitruance, il a exposé, en substance, son bonheur de ne pas faire un discours, en livrant paradoxalement un vibrant éloge du silence.

Me Arthur Pellen, Secrétaire de la Conférence Nationale du Grand Serment, a ensuite fait gronder le tonnerre de Brest, son barreau d'origine. Empruntant au capitaine Haddock son courroux, sa verve et ses insultes fleuries, il a prétendu fustiger les règles du concours surréaliste…Mais c'était en réalité pour mieux déclarer sa flamme — olympique — au Barreau d'accueil. Puis, Me Sylvain Tscheulin, pour le Canton de Vaud, a proposé une critique lucide d'une société saturée d'informations et de vacarme verbal, érigeant la mesure, la patience et la profondeur des liens en actes de résistance de notre époque.

Ensuite, Me Stivian Kostadinov, du Barreau des Hauts-de-Seine, s'est livré à une confession adressée à son psychothérapeute, dénonçant sa mère et ses critiques culpabilisatrices, fléau originel partagé par l'humanité tout entière. L'auditoire a été littéralement conquis par sa prestation, le candidat n'ayant pas hésité à faire intervenir son co-secrétaire, affublé d'une blouse blanche, pour incarner le psychiatre.

Dans la foulée, c'est avec la douceur notoire de Me Esteban Thewissen que le Grand-Duché du Luxembourg a établi un parallèle subtil entre le surréalisme et l'absurde – au sens camusien – de notre existence, que notre profession parvient parfois sublimer dans de rares instants d'éloquence, laissant l'assemblée émue par la justesse et la finesse de son verbe.

La subtilité s'est encore exprimée chez le champion du Barreau de Genève, Me Frédéric Ney, qui s'est amusé à discourir sans toutefois « faire un discours ». Jouer sur le double sens des mots n'est pas tricher, tant que l'on sait démêler le vrai du faux. Une prestation saluée, où l'intelligence du raisonnement, alliée à l'humour, a rappelé l'art d'un maître du genre : le regretté Raymond Devos.

Bordeaux est entré en scène avec gravité. D'un pas lent, soutenant le portrait en noir et blanc du défunt, Me Jean-Baptiste Lavillenie s'est lancé dans un magnifique éloge funèbre… de lui-même. Incarnation assumée de Bordeaux, de ses traditions et de ses péchés, oscillant entre grandiloquence et autodérision, suscitant l'hilarité générale. « Entre ici, Jean-Baptiste, avec ton terrible cortège ! »

Paris, fidèle à sa folle exubérance, a envoyé Me Louis-Joseph Ricard, huitième Secrétaire de la Conférence, s'allonger sur le bureau des juges, déjà ébahis par son audace. Ils l'ont été davantage encore lorsqu'il a déambulé dans la salle et que d'autres Secrétaires parisiens se sont levé des bancs du public pour lui donner la réplique. Coup d'Etat ? Non. Coup de théâtre ? Assurément.

C'est d'une voix suave et doucereuse que Me Benoît Schintone, du Barreau de Toulouse, a séduit le public par le récit surréaliste d'une bouche volante lancée à la conquête des saveurs belges. Moment d'extase sublime lorsque la

frite – chaude et molle à l'intérieure mais croustillante à l'extérieur – a pénétré cette bouche avide. Une version du tube de France Gall « les sucettes à l'anis », revisitée à la sauce belge.

Lorsque Me Jeanne Gagné, pour Montréal, est entrée en lice, c'est avec l'énergie de la conquête — et de la Gagne, sans mauvais jeu de mots. Passionnée de cyclisme, elle a transporté l'auditoire dans les coulisses d'une course fictive opposant le Quebec, la France et la Belgique, soumises aux épreuves des kilomètres, du vent de face et de l'effort.

Me Walid-Zidiane Gouli, du Barreau de Nice, a ensuite enflammé l'auditoire en feignant un dialogue entre un avocat mûr et confiant face à un jeune avocat plein de doutes. Par son énergie, son humour et son dédoublement de personnalité réussi, il a donné corps au dialogue intime entre la posture de l'avocat sûr de lui et ses incertitudes les plus profondes.

De son côté, Me Clémence Merveille, de la Commission Jeune Barreau de Bruxelles, a vanté mieux que quiconque les délices belges, dont la fine fleur est soigneusement entreposée dans sa boîte à tartines. Un hommage appuyé au bien national le plus estimé : l'humour belge.

Enfin, Me Nicolas Chevallier, du Barreau de Versailles, a clôturé la compétition par un procès fictif dans lequel René Magritte s'est retrouvé sur le banc des accusés. Avec une habileté remarquable, le défenseur a brossé un portrait volontairement loufoque du peintre belge pour démontrer son innocence dans un crime tout aussi fantasque que surréaliste, qui consistait à avoir demandé un peu plus de sauce sur son pain.

En somme, le talent, la créativité et l'excellence oratoire ont constitué les valeurs cardinales de cette compétition internationale. Sur le podium, trois lauréats ont été récompensés :

- 1er prix : Walid Gouli, Secrétaire de la Conférence du Barreau de Nice
- 2e prix : Arthur Pellen, Conférence Nationale du Grand Serment
- 3e prix : Stivian Kostadinov, Secrétaire de la Conférence du Barreau des Hauts-de-Seine

Le jury, tiraillé parmi toutes ces performances a également distingué deux prestations par le prix « coups de cœur » du jury :

- Jean-Baptiste Lavillenie, Ancien Secrétaire de la Conférence du Barreau de Bordeaux
- Louis-Joseph Ricard, 8ème Secrétaire de la Conférence du Barreau de Paris

Un immense bravo aux lauréats mais surtout à tous les candidats de ce concours, qui nous ont éblouis par leur éloquence et leur brio. A l'année prochaine !

Clothilde LEROUX
Avocate au Barreau de Toulouse,
Ancienne Secrétaire de la Conférence

DEVENEZ MEMBRE DE LA CONFÉRENCE DU JEUNE BARREAU

Conférence du jeune barreau

MEMBRE EFFECTIF

Avocat stagiaire : 20€
Avocat inscrit au tableau depuis moins de 10 ans : 50€
Avocat inscrit au tableau depuis 10 ans et plus : 75€
Avocat honoraire : 50€

MEMBRE ADHERENT

Conjoint d'avocat stagiaire : 20€
Conjoint d'avocat inscrit au tableau : 50€
Membre sympathisant : 50€

COMPTE RENDU

RENTRÉE SOLENNELLE

par Estelle Volcansek

Chères Consœurs,
Chers Confrères,

Le troisième vendredi de janvier a réuni notre Barreau francophone de Bruxelles pour sa rentrée solennelle. Cette édition 2026 restera marquée par l'intensité des débats et la profondeur des réflexions qui ont animé cette journée exceptionnelle.

Un colloque matinal sur un sujet d'actualité et un hommage empreint de solennité

Au lendemain de la réception organisée par Madame la Bâtonnière, les membres du Barreau se sont rassemblés en matinée à la maison de l'avocat. Le colloque inaugural, centré sur la problématique des relations entre justice et médias, a permis d'explorer des thématiques fondamentales : comment préserver la présomption d'innocence face à la médiatisation des affaires, quelles sont les limites de la liberté d'expression des avocats, et comment garantir le droit à l'oubli après un procès ?

Dans une société où les médias traitent de plus en plus souvent des dossiers judiciaires avant même leur jugement, ces questions prennent une dimension particulière. Les échanges de grande qualité ont posé les bases d'une journée riche en enseignements.

L'ouverture officielle de la cérémonie et la situation préoccupante des avocats turcs

La journée s'est poursuivie au Palais de Justice où, dans une atmosphère recueillie, la trompette a résonné en mémoire de nos prédécesseurs disparus. Cette année, une attention spéciale a été portée au bâtonnier Braffort qui, durant la Seconde Guerre mondiale, a refusé de communiquer à l'occupant nazi l'identité des avocats de confession juive. Me Karim Sedad, président de la Conférence du jeune barreau, a souligné que cet acte héroïque découlait d'une conviction profonde : son engagement professionnel valait davantage que sa propre sécurité. Ce rappel historique trouve un écho particulier dans le contexte actuel.

Dans la salle des audiences solennelles de la Cour d'appel, Me Sedad a ensuite inauguré la séance en présence de nombreuses personnalités du monde judiciaire, dont M. Frédéric Krenc, magistrat à la Cour européenne des droits de l'homme, Mme Pascale Vandernacht qui préside le Conseil d'État, les responsables des diverses juridictions ainsi que des délégations d'autres barreaux.

La remise des prix d'éloquence a constitué un moment particulièrement gratifiant, notamment avec la triple distinction accordée à Me Laura Senturk, reconnaissance méritée de ses qualités oratoires et de son investissement professionnel.

Un documentaire projeté durant la séance a ensuite mis en lumière les difficultés rencontrées par nos confrères turcs, poursuivis pour avoir exercé leur mission de défense des libertés fondamentales. Me Marc Dal, vice-bâtonnier, a partagé son expérience directe de ces procès qui se tiennent dans des conditions préoccupantes, loin de la capitale turque. Son intervention a rappelé un principe essentiel : les attaques contre un barreau constituent une menace pour l'ensemble du système judiciaire. L'assemblée a été profondément touchée par ce témoignage.

Une critique de la justice déshumanisée - une réponse appelant à l'engagement universel - un plaidoyer pour le réalisme

Me Anthony Rizzo, orateur de rentrée, a prononcé une intervention marquante intitulée « Nouvelle ode au Rossignol ». À travers l'analyse du procès Sky ECC, considéré par les médias comme l'affaire la plus volumineuse jamais traitée par la justice belge, il a dénoncé une évolution inquiétante vers une justice industrialisée.

Sa phrase récurrente illustre cette problématique : le traitement groupé de plus d'une centaine de prévenus, la gestion de centaines de cartons de pièces, et des audiences où les droits de la défense sont réduits à leur plus simple expression. Les accusés ne sont plus considérés comme des individus mais comme de simples numéros administratifs.

Le bâtiment du Justitia, ancienne infrastructure militaire de l'OTAN transformée en salle d'audience, symbolise cette dérive. L'absence de symboles judiciaires traditionnels, l'architecture fonctionnelle et dépouillée, tout concourt à créer une atmosphère froide et impersonnelle. Avec plus de sept cents années d'emprisonnement prononcées, l'orateur estime que ce procès a davantage servi des objectifs politiques que recherché la vérité judiciaire.

S'inspirant de Rosa Luxemburg et de la métaphore du rossignol qui continue de chanter malgré la tempête, Me Rizzo a reconnu avoir manqué de courage lors de ce procès et en a tiré une résolution : ne plus jamais accepter de telles dérives. Il a exhorté ses confrères et consœurs à assumer leur rôle de gardiens de l'État de droit et à dénoncer systématiquement les violations des principes fondamentaux.

Me Sedad a prolongé cette réflexion en l'élargissant à une dimension internationale. Évoquant la notion développée par Hannah Arendt sur la banalisation du mal, il a établi un parallèle entre la gestion bureaucratique de la justice et les mécanismes qui ont permis les pires dérives historiques et actuelles aux quatre coins du monde. Selon lui, les problèmes de notre système judiciaire s'inscrivent dans une crise

plus large affectant l'humanité, visible dans divers conflits internationaux.

Il a plaidé pour une profession plus engagée : prise de position de l'Ordre sur les violations majeures du droit international, collaboration avec les organisations humanitaires, formation spécialisée en droit humanitaire, et intégration de ces enjeux dans la formation continue. Sous forme de provocation amicale, il a lancé à Madame la Bâtonnière une motion symbolique l'invitant à s'engager dans cette voie.

Sa conclusion interroge chacun sur sa capacité à agir. Sortirons-nous transformés de cette assemblée ou resterons-nous prisonniers de nos habitudes ? Il a rappelé cette parole de Rosa Luxemburg : « Celui qui ne bouge pas ne sent pas ses chaînes », nous invitant ainsi à prendre conscience de notre condition et à nous éveiller. Il termine en rappelant que l'histoire et l'humanité attendent notre réponse, en nous inspirant des figures historiques qui ont choisi le courage.

Madame la Bâtonnière Marie Dupont a reconnu la qualité et la légitimité des deux interventions précédentes. Elle a néanmoins souligné qu'une dénonciation sans proposition concrète risque de rester sans effet. Elle a estimé que les constats, aussi justes soient-ils, demeurent insuffisants s'ils ne s'accompagnent pas d'une vision pragmatique tenant compte des réalités du terrain.

Elle a posé les questions difficiles : dans le procès Sky ECC, fallait-il juger séparément toutes les personnes poursuivies au risque de paralyser le système judiciaire ? Comment répondre aux attentes sécuritaires de la société tout en préservant les garanties procédurales ? Comment investir dans l'esthétique quand les infrastructures se dégradent faute de moyens ? Mettant en garde contre une indignation excessive qui finirait par ne plus être écoutée, elle a proposé des axes d'action précis : cibler prioritairement la criminalité économique et financière, développer les modes alternatifs de résolution des conflits pénaux, et investir massivement dans la prévention. L'efficacité réside dans la justesse de l'action plutôt que dans l'intensité de la protestation.

Une soirée festive pour conclure

Après ces échanges stimulants qui ont bousculé les certitudes et nourri la réflexion collective, la Conférence du jeune barreau a organisé une réception d'envergure au Silo. Près de mille deux cents participants ont profité d'une soirée mémorable, combinant apéritif copieux, dîner et animation dansante qui s'est prolongée jusqu'à l'aube. Ces instants de partage nous rappellent que derrière la robe, il y a avant tout des personnes, et que c'est dans la rencontre, la confiance et la convivialité que notre engagement professionnel prend tout son sens et que se tissent les liens qui nous rendent plus forts ensemble.

Estelle VOLCANSEK
Avocate au Barreau de Bruxelles

CARTE BLANCHE

REGARDS SUR LA MÉDIATION, D'HIER À DEMAIN

Entretien avec Gérard Kuyper

À travers cet entretien, Gérard Kuyper retrace les changements qui ont marqué la médiation et partage son regard sur les orientations qui pourraient guider son développement futur. Il revient sur son intégration progressive dans le paysage juridique belge, sur l'évolution des pratiques qui l'entourent et sur les attentes nouvelles qui façonnent son rôle. Un échange qui éclaire la manière dont la médiation continue de se définir et de s'affirmer.

1. Selon vous, quelles sont les plus grandes transformations de la médiation au cours des 10 ou 20 dernières années ?

La médiation est passée d'un mode alternatif de résolution des conflits de nature privée à un mode institutionnalisé de règlement des différends, particulièrement depuis la loi du 18 juin 2018 qui donne un pouvoir d'impulsion au juge en faveur de la médiation. Elle était déjà pleinement intégrée dans le Code judiciaire depuis 2005, au même rang que l'arbitrage. Depuis 2018, la médiation influence considérablement les autres modes de résolution amiable des différends. Ainsi, la conciliation organisée par les chambres de règlement amiable (CRA) des tribunaux intègre de droit (art. 734/4 CJ) les règles propres à la médiation (confidentialité des échanges, possibilité pour le juge conciliateur de tenir des apartés ou caucus, droit de mettre un terme au processus à tout moment) avec les succès que l'on sait. Les CRA font le lien entre l'office du juge et la résolution des litiges par voie d'accord.

Ceux qui, in illo tempore, considéraient la médiation comme une fantaisie ou une réunion de bisounours, en sont pour leurs frais. Ceux-là n'avaient pas perçu le changement de paradigme dans la fonction de juger qui est mis en évidence par l'article 731 CJ : « Il entre dans la mission du juge de concilier les parties », à lire en complément de l'article 730/1 § 1er : « Le juge favorise en tout état de la procédure un mode de résolution amiable des litiges ».

Ces deux modifications législatives illustrent adéquatement la transformation de la fonction de juger suite à l'introduction de la médiation dans le droit positif belge.

Par ailleurs, outre la professionnalisation des médiateurs via leur agrément par la Commission fédérale de médiation, on relèvera que les cabinets d'affaires envisagent plus spontanément le recours à la médiation alors qu'ils privilégiaient jusqu'alors la négociation. Ce mouvement renforce la crédibilité de la médiation auprès des directions des entreprises pour un faire un mode ordinaire de résolution des différends.

2. Les « promesses » de la médiation - souplesse, confidentialité, responsabilisation des parties - sont-elles tenues ?

La première promesse de la médiation est d'offrir aux parties en litige la possibilité de se réapproprier leur conflit et de le dépasser ensemble. C'est au demeurant la clé du succès de ce processus. Les études ont démontré que le facteur clé de la réussite des médiations tient moins aux qualités du médiateurs qu'à la volonté des parties de trouver un accord. Belle leçon d'humilité pour les médiateurs qui sont au service des parties et les guident dans la co-construction d'un accord.

L'expérience montre qu'il est particulièrement difficile pour les parties de dépasser le conflit qui les oppose. Avec le temps et par un mécanisme de renforcement, le conflit prend une place considérable et conditionne la « lecture » des faits. L'essentiel du travail du médiateur consiste à déconstruire ce cadre de pensée conflictuelle pour permettre aux parties de donner un autre sens aux faits à l'origine de leur différend. Pour y parvenir, les parties doivent pouvoir exposer leur compréhension des faits en toute franchise et sans jugement. C'est à ce titre que la garantie légale de la confidentialité joue un rôle essentiel.

Le processus allie extrême rigueur et souplesse. Le cadre dans lequel se déroulent les échanges doit être strict. Les « règles du jeu » sont précises et cette rigueur est nécessaire pour permettre aux parties de se sentir à l'aise, de sentir que le processus est sous contrôle et que la discussion ne part pas dans tous les sens. La souplesse du médiateur s'exprime au travers des échanges, du rythme des discussions, de la manière d'aborder les sujets sensibles. Rigoureux sur le cadre et souple dans les échanges, tel est le secret du médiateur qui crée les conditions de la confiance.

3. À votre avis, pour quels types de conflits la médiation est-elle particulièrement adaptée ?

La médiation est particulièrement bien adaptée aux conflits complexes présentant une charge émotionnelle. La charge émotionnelle peut prendre des formes multiples. On pense évidemment aux conflits de personnes en droit familial mais les litiges contractuels peuvent porter une charge émotionnelle considérable. Les conflits entre associés, les dossiers d'insolvabilité, les litiges « répétitifs » comme les conflits de voisinage, les relations économiques de longue durée (partenariats, franchises, etc.) revêtent une dimension émotionnelle trop souvent méconnue des « techniciens » du droit. On comprendra aisément qu'un entrepreneur qui voit son activité péricliter ou un actionnaire minoritaire que l'on cherche à évincer aient du mal à dormir.

Un exemple illustrera le propos : les conflits entre actionnaires se résolvent classiquement par le départ de l'un d'eux via l'acquisition de ses actions. Techniquement, le problème est simple à résoudre : il « suffit » de fixer le prix (et trouver le financement). La réalité est toute autre : l'éviction d'un actionnaire traduit l'échec d'un projet. La pratique démontre que ce type de litige « business » porte une charge émotionnelle considérable que seule la médiation permet de rencontrer adéquatement en créant un temps et un lieu de dialogue.

La médiation permet d'aborder le conflit en donnant une place à l'humain. Des juges précurseurs ont lancé des projets pilotes de conciliation visant à replacer les parties au centre du procès. Leur succès - notamment dans les tribunaux

de l'entreprise – apportent une illustration tangible de l'importance du facteur humain dans la résolution des conflits, facteur que les règles de droit mettent de côté.

4. Au début d'une médiation, quels éléments du conflit - tensions latentes, attentes implicites, fragilités émotionnelles - peuvent, selon les situations, apparaître en filigrane, et comment orientent-ils votre manière de conduire la séance ?

Il est difficile de répondre à cette question. Une médiation n'est pas l'autre. De nombreux facteurs entrent en ligne de compte : les rapports de force, l'ancienneté du conflit, la possibilité d'envisager un avenir ou au contraire la certitude d'une rupture définitive, l'idée que l'on se fait de l'autre partie, l'expérience vécue, l'espoir de mettre un terme au conflit mais aussi la préparation de la réunion de médiation avec son conseil (très important !).

Ce qui est certain, c'est que dès le début de la séance de médiation et tout au long du processus, le médiateur doit être focalisé sur toutes les personnes présentes, les parties et leurs conseils, pour détecter les indices d'un état de tension négative ou positive.

5. Y a-t'il, selon vous, un moment clé dans un processus de médiation où le conflit change réellement de nature ?

Effectivement, il peut se produire un effet de basculement (ou de « swing ») qui oriente les parties de conflit vers la co-construction d'un accord. Cela peut se produire n'importe quand, en plénière ou à l'occasion d'un caucus, lors de la relation des faits ou lors de leur décodage, à l'expression d'une parole qui sera reçue de manière particulière par l'autre. Le basculement procède d'un changement de sens du récit. Ce que voulait dire l'autre n'est pas ce que j'avais compris. La reformulation et le questionnement favorisent à leur manière une autre compréhension des faits, une autre attribution de sens aux actes.

6. Dans votre expérience, en quoi la personnalité du médiateur et celle des participants influence t'elle la dynamique du conflit ?

Je me permets de renvoyer à l'excellent ouvrage de la professeure de psychologie sociale Stéphanie Demoulin sur la psychologie de la médiation et de la gestion des conflits (Ed. Mardaga, 2021). Le médiateur doit présenter deux qualités essentielles : être capable d'écoute active et être rassurant, ce qui suppose qu'il maitrise le processus. Le médiateur doit pouvoir faire preuve de puissance dans la conduite de la médiation pour permettre aux parties de se livrer en confiance sans crainte de perdre pied et, de la même manière, il doit témoigner d'une capacité d'empathie pour permettre aux parties de se sentir comprises et d'une capacité d'écoute active – qui questionne les parties - pour dynamiser leur sortie de conflit.

Le bon médiateur est celui qui cherche à aider les parties à dépasser leur conflit. Le médiateur qui propose ou impose une solution passe à côté de sa mission.

7. Selon vous, un accord de médiation met-il véritablement fin au conflit ?

Il est difficile de répondre à cette question. S'il s'agit d'un accord « lose-lose » obtenu par des concessions réciproques sous la forme d'une négociation sur position (« négociation de marchands de tapis »), l'accord ne mettra pas fin au conflit puisqu'il est pauvre de sens. On a un compromis, faute de mieux.

S'il s'agit d'un accord partiel ou a minima, il est possible qu'il constitue la première étape vers une sortie du conflit. Une bonne exécution de l'accord, de manière loyale, permet de voir renaître un minimum de confiance, condition minimale pour avancer vers une sortie de crise.

Si l'accord est obtenu suite à la compréhension réciproque des causes du conflit, ce dernier n'a plus d'objet. Il s'évapore. Ceci étant, il demeure souvent des blessures. On vivra avec l'accord mais on gardera le souvenir du passé.

8. À vos yeux, quels seront les enjeux majeurs pour la médiation dans les années à venir - qu'il s'agisse de sa reconnaissance, de son intégration dans les stratégies de résolution ou de l'évolution du rôle des médiateurs - et quelles améliorations seraient souhaitables pour y répondre ?

L'enjeu principal auquel la médiation fait face est celui de rencontrer les besoins et attentes des avocats qui en sont les premiers prescripteurs. De ce point de vue, l'émergence des CRA et leur succès pourrait produire deux effets opposés : soit un désintérêt pour la médiation avec un recours massif aux CRA, soit un renforcement du recours à la médiation en complémentarité avec les CRA dès lors que les parties ressortent des réunions de conciliation confiantes dans le processus amiable. Personnellement, je penche pour la deuxième hypothèse mais il sera indispensable que les avocats et leurs clients parviennent à adopter la voie de l'amiable comme mode ordinaire de résolution des différends.

Gérard KUYPER
Avocat au barreau de Bruxelles
Médiateur civil et commercial agréé

COLLOQUE EN PRÉSENTIEL EN LIGNE

L'ASSURANCE OMNIUM : QUESTIONS CHOISIES

JEUDI 5 MARS 2026 DE 13H30 À 17H00

MEDAA (MAISON DES AUTEURS ET DES AUTRICES)

Sous la direction de Me Renaud VANBERGEN

L'assurance omnium n'avait jamais fait l'objet ni d'un colloque ni d'un ouvrage.

C'est sans doute dû au fait que cette assurance qui est largement répandue et qui n'est soumise à aucune réglementation spécifique apparait souvent comme un contrat « sans problème ».

Le mariage des principes généraux les plus évidents et des cas particuliers révèlent cependant toujours des questions singulières méritant qu'on s'y attarde. C'est pourquoi, lors de ce colloque, nous aborderons les notions d'intérêt d'assurance, de montant assuré, de licéité de l'objet du contrat et de clauses d'exclusion et de déchéances. Et nous les décortiquerons au regard de conducteurs ivres, de véhicules d'occasion assurés en valeur à neuf et d'assurés qui ne peuvent pas prouver leur titre de propriété d'un véhicule ou l'origine des fonds qui ont permis de l'acheter.

Ce colloque intéressera donc tous ceux que la pratique professionnelle amène à naviguer dans les méandres des assurances automobiles (avocats, magistrats, gestionnaires de sinistres, juristes d'assurances, courtiers, académiques, experts automobiles, etc.).

INTERVENANTS

Me Renaud VANBERGEN, avocat au barreau de Bruxelles, chargé de cours à l'ICC et Professeur invité à la Haute Ecole Francisco Ferrer
Me Antoine MAIRESSE, avocat au barreau de Bruxelles
Mme Lydie ROBERT, Professeure à l'EPHEC
Mme Elise KEUSTERMANS, juriste, Claims Officer chez Maxel Assurance SA
Me Sophie BOURGEOIS, avocate au barreau de Bruxelles et médiatrice agrée

La participation à ce colloque donne droit à 3 points de formation permanente (sous réserve d'agrément).

LE PRIX DE LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX ET À LA PAUSE-CAFÉ EST FIXÉ À :

Sans ouvrage		Avec ouvrage	
Stagiaires membres CJBB et étudiants	65 EUR	Stagiaires membres CJBB et étudiants	100 EUR
Stagiaires non-membres CJBB	80 EUR	Stagiaires non-membres CJBB	115 EUR
Membres CJBB	95 EUR	Membres CJBB	130 EUR
Non-membres CJBB	130 EUR	Non-membres CJBB	165 EUR

Informations complémentaires & inscriptions : www.cjbb.be

COMPTE RENDU

PEUPLE DE BERRYER, RAPPELLE-TOI...

par Baptiste Conversano

Jeudi 18 décembre 2025, il est 20h et la Berryer s'apprête à commencer.

Une salle solennelle de la cour d'appel retrouvée, un duo d'invités étonnant, un candidat au talent remarqué et 12 secrétaires parisiens enragés ; un cocktail parfait pour passer une agréable soirée.

Tout commence par les mots présidentiels de bienvenue de Me Karim Sedad. Il se dit ravi. Ravi de voir que comme à son habitude, toi, Peuple de Berryer, tu as répondu présent et en nombre. Il nous annonce une soirée d'éloquence de haut vol et remercie bien évidemment les deux invités de l'édition 2025 pour leur présence.

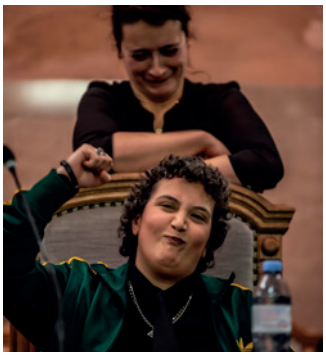

Les invités, Peuple de Berryer, parlons-en. Dena et Denis Goeman. Denis & Dena, le nouveau duo comique belge d'un soir. Tout semble les séparer et pourtant, le temps d'un soir, c'est comme s'ils s'étaient toujours connus.

Denis & Dena furent présentés par la sixième secrétaire de la Conférence du barreau de Paris, Me Aimée Kleiman. Une présentation haute en couleur et aux décibels beaucoup trop élevés pour les premiers rangs - alors que les derniers n'ont absolument rien entendu - en deux temps :

- Premier temps, elle dépeint Denis Goeman en vantant sa position de juge : une position de planquée dans laquelle il est simple de juger sans lire le dossier, et même de s'en vanter sur les plateaux télé – qui peut vraiment lui donner tort ? ;
- Deuxième temps, elle vante les mérites de Dena, une humoriste qu'elle ne connait pas et dont elle ne parlera que trop brièvement.

Le duo d'invités est galvanisé, là où la sixième secrétaire beaucoup moins car ses blagues n'ont pas eu l'effet escompté. Le silence est d'or, il ne faut pas l'oublier même à Paris, ville lumière.

Vint ensuite le tour de celui que tu attendais avec impatience Peuple de Berryer, Me Necim Triki. Prix Boels 2025, concurrent malheureux mais vaillant du Lejeune & Janson, Me Triki ne pouvait te décevoir et il ne t'a pas déçu.

« Si Denis nie Dena qui nie Denis, reste-t-il quelqu'un pour faire face au juge ? » Qu'allait bien pouvoir te raconter Me Triki sur un tel sujet ?

Me Triki avec une éloquence certaine te raconte que lui, sa vie, c'est la Berryer. « Toi, mon fils, tu feras la Berryer », ce sont les mots de sa mère. L'Université et le cirage de pompes de Karim Sedad, il ne les a faits que dans un seul but : devenir candidat Berryer.

Après cette petite introspection personnelle, Me Triki entame sa vraie mission : une critique acerbe des deux invités.

Pour lui, Dena est une humoriste sympa, assez sympa que pour remplir des salles, des petites, voire des très petites salles.

Pour lui, Denis Goeman, qu'il surnommera amicalement « Denis », est un juge « agricole » qui n'hésite pas à infliger « des peines de gros fumier ». Un juge exemplaire donc. Mais un juge qui va sur les plateaux ou dans ses salles d'audience, pour tenter à l'image de Dena, de faire rire. Heureusement que Me Triki précisera bien qu'il tente juste.

La conclusion fut simple mais brillante. Denis nie Dena parce qu'il aspire à être Dena alors que Dena, elle, ne prend

même pas la peine de nier Denis parce qu'elle n'en a rien « à foutre » de Denis.

C'est brillant, c'est bien dit, c'est Triki.

Tonnerre d'applaudissements. Peule de Berryer, tu étais en délire après la performance de ton candidat et tu avais bien raison.

Mais toutes les bonnes choses ont une fin. Tu allais maintenant devoir subir les critiques acerbes de pas moins de 12 secrétaires parisiens.

Pour commencer le bal, Me Antonin Gravelin-Rodriguez. De la voix, de l'humour, des accessoires et un ton un peu docte mais qui passe bien. La salle est conquise.

Vint le tour de Me Réda Ghilaci. Il commence par citer une fable pour apprendre au candidat, son « khoya » ce qu'est l'éloquence mais Me Ghilaci n'a trompé personne, malgré une éloquence certaine, c'était un extrait usé et répété à longueur de Berryer – comme à leur habitude, les Parisiens, eux-mêmes, le dénonçaient.

Me Victor Delatour-Le Morzadec prend le relais en nous faisant une intervention dans laquelle il répète « Je vais te baiser Réda ». Pourquoi ? Aucune idée et lui non plus, visiblement.

Me Helin Köse suit et nous avons retenu une chose qu'elle dit sans détour : elle voulait coucher avec le candidat. Mission réussie pour Me Triki.

Ensuite, un premier remplaçant, Me Louis Joseph Ricard. Malheureusement, sa performance en demi-teinte ne me permet même pas de t'en livrer une bribe, Peuple de Berryer.

C'est Me Noémie Gorin qui prend la parole. Pas une vanne, pas un sourire mais elle aura eu le mérite de vanter l'amitié qui lie Bruxelles et Paris.

Une fois pas deux. Pas pour Me Kleiman qui est amené à prendre la parole une seconde fois ce soir. Réalisant que lors de sa présentation, personne ne l'avait entendu, elle cria un peu plus cette fois mais pour ne rien dire de plus.

Un autre remplaçant est appelé à monter sur le terrain, Me Baptiste Bellet. Il marche, il parle et c'est réussi.

Me Hugo Latrabe parle ensuite. Pas à nous, Me Latrabe, sa première blague est mot pour mot sa première blague de Berryer 2024. S'auto-recycler n'est-il pas signe d'écologisme ? A voir.

Plus que trois.

Sur la troisième marche du podium, c'est Me Juliette Triquet qui se lança dans l'arène. Outre un appel du pied à Maitre Triki à peine dissimulé, elle s'exclama sur les bonnes relations qu'entretenaient nos deux conférences respectives. L'amour avec un grand A ! Pour une Berryer réussie, il faut toujours des blagues réservées aux commissaires et c'est Me. Triquet qui s'en est chargée.

Vint ensuite Me Sofia Bougrine qui pris la parole pour la deuxième fois sur les terres Bruxelles car elle avait eu la chance de s'exercer l'année d'avant. Avec une douceur sans nom et une éloquence certaine, elle arrive à t'emporter de Berryer. Il faudra néanmoins constater qu'elle félicite Me Triki plus qu'elle ne le critique.

Enfin, le meilleur pour la fin – du moins des Parisiens – Me Thibaut Bailly. Cette place de premier secrétaire, il ne l'a pas volée et il nous l'a démontré. En substance, il n'a rien compris de la faute de Me Triki et c'est joliment dit.

Il fallait jouer la montre avant la contre critique et Me Gauthier Bogaert, trésorier de la CJBB, qui s'en est chargé. Au lieu de faire un discours qui ne sert à rien, il a saisi l'opportunité pour dire que maintenant c'était fini. Nous, Belges, n'avons plus le monopole de la pédophilie. Avec le procès le Scouarnec, les Français nous ont pris notre dernier trophée et Me Bogaert, au terme d'un discours parfaitement maitrisé, tenait à leur décerner.

Les Français ne sont plus des veaux mais des porcs. Merci Me Bogaert d'avoir dit tout haut ce que tout le monde pense tout bas. Bravo, mon fils.

Le temps se faisait long mais toi, Peuple de Berryer, tu attendais une chose : la contre critique.

Déboulant dans la salle solennelle de la Cour d'appel, c'est Me Bruno Gendrin, ancien 6ème secrétaire de la Conférence du Barreau de Paris, qui lance les hostilités. Il est d'un calme plat

mais ses blagues marchent. Il tire à boulet rouge avec une éloquence remarquée et puis vint le tour de Aimée Kleiman – elle aussi 6e secrétaire. Et là, retournement de situation, il commence à l'encenser.

Peuple de Berryer te voilà surpris mais pas pour longtemps car un deuxième contre critique débarque, Me Guillaume Raymond, ancien secrétaire de la Conférence nationale du Grand serment qui, on peut le dire sans se tromper, a réveillé la foule.

La performance était parfaite. Un bon ton, une gestuelle recherchée, des blagues fines, d'autres vulgaires. Force est de constater que Me Raymond a brillé.

Si je devais retenir une seule des critiques qu'il a lancées, je retiendrais les mots qu'il a formulés à Me Bailly, premier secrétaire.

« Me Bailly, votre tête, votre petit corps me font penser à un ragondin. Alors oui, c'est vrai, comme le dit Booba, les aigles ne volent pas avec les pigeons, mais ce qui me rassure en vous voyant, c'est que les ragondins, eux ne volent même pas ».

Il n'y a pas à dire, Peuple de Berryer, en 2025, la Conférence t'aura servi une Berryer de haut vol.

Baptiste CONVERSANO
Avocat au barreau de Bruxelles

Compte rendu

J'accuse...!

par Simon Deprez

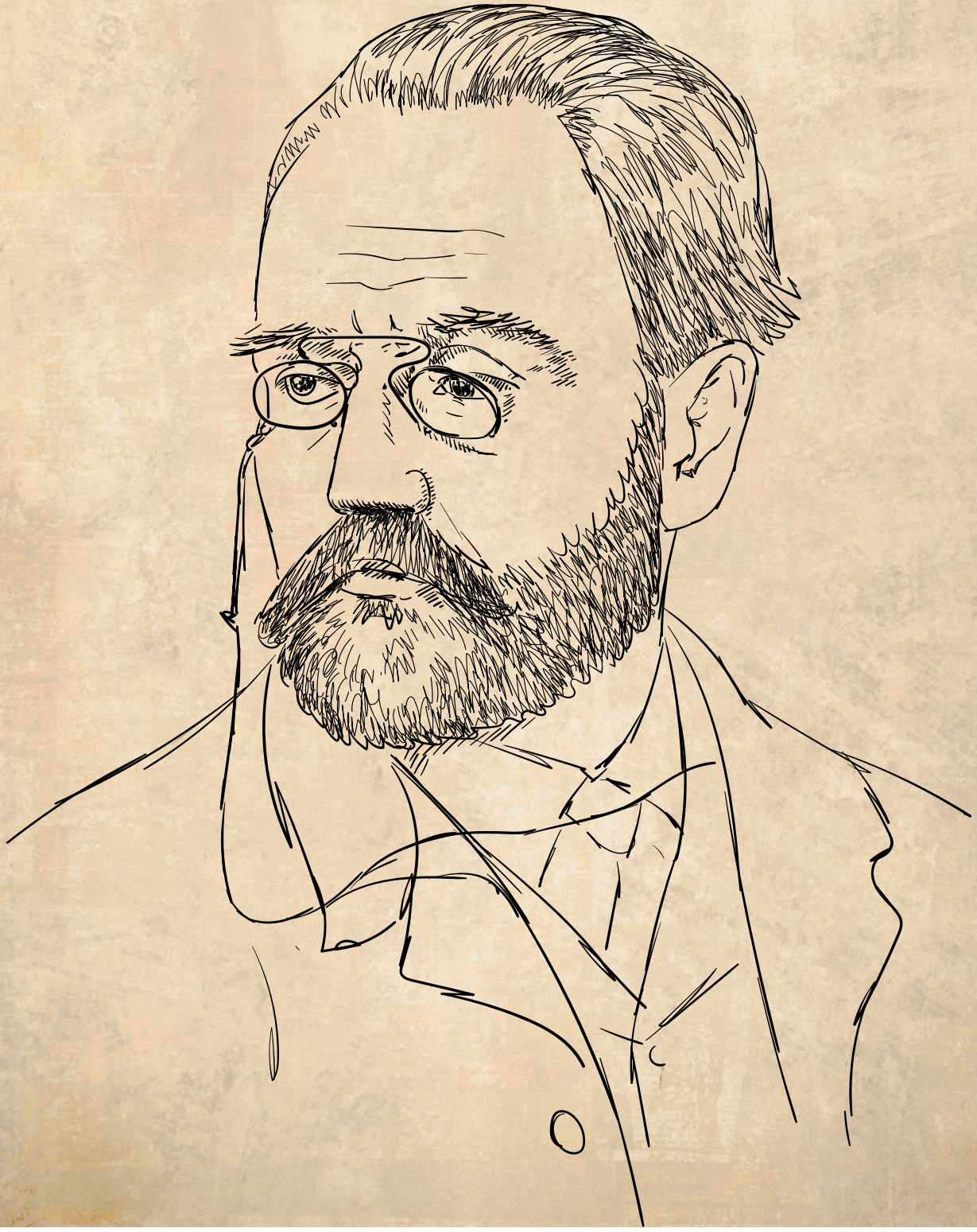

« **J'accuse… !** Inspiré du célèbre cri d'Émile Zola, cet événement mettra à l'honneur la force de la parole engagée, la passion des orateurs et le courage de ceux qui osent dénoncer, défendre et convaincre. »

C'est là, la description de l'exercice de l'éloquence qui s'est tenu ce 20 novembre 2025 dans la salle des audiences solennelles de la Cour d'appel.

L'exercice est donc particulièrement intéressant de par son objet : dans une profession qui s'oblige à un devoir de délicatesse, il semble osé, si non dangereux, d'encourager les participant.e.s à se révolter contre le système en place et d'en dénoncer les injustices balayées sous les tapis.

Cerise sur le gâteau, l'évènement est gratuit.

Des six candidat.e.s présent.e.s, le premier à prendre la parole fut **Me Lucas Fontaine** qui a consacré son temps de parole à dénoncer les stéréotypes, les préjugés et la discrimination dont une personne peut être victime en raison de son âge.
Me Lucas Fontaine – en bon administrativiste qu'il est - ne s'est pas embarrassé de cabotinage ni d'effet de manches que ce soit sur le fond ou sur la forme. Nul besoin d'artifices d'ailleurs, le texte de Me Fontaine était indéniable, habilement structuré et pertinent et la déclamation dudit texte est tout aussi claire.
La justesse du discours est d'autant mieux délivrée qu'elle est servie par débit posé, un timbre de voix distinct et un regard franc du début à la fin. En bref, une première dénonciation intelligente, efficace et méthodique.

Me Anissa Batik fut la seconde à s'exprimer. Si le registre de son prédécesseur était celui de la raison et de la morale, le sien a assurément été celui de la passion et de la ferveur, pour le plus grand plaisir des spectateurs.
Le contraste était d'autant plus saisissant que, alors que Me Fontaine commençait avec une citation d'un essayiste du 18e siècle, Me Batik a commencé par une annonce tapageuse et pas des moindres : « Aujourd'hui, l'État de droit est mort ». S'en est alors suivi dix minutes de plaidoyer enflammé sur le projet de loi visant à prévoir la possibilité d'effectuer une visite domiciliaire dans le lieu de résidence des personnes étrangères.

Le débit et la gestuelle ont permis de traduire l'urgence de la situation dénoncée sans pour autant desservir son message.

Me Laura Senturk, s'est à son tour levée pour prendre la parole. Troisième avocate, troisième façon de plaider et, cette fois, pour dénoncer les violences domestiques. Si on peut espérer qu'en 2026, l'existence des violences domestiques n'est plus un sujet controversé, Me Senturk aborde néanmoins la problématique sous l'aspect des victimes qui ont « levé la main, non pour tuer, mais pour vivre » et qui sont condamnées pour leur acte.
Dès le début, Me Senturk a fait le choix d'un plaidoyer résolument lyrique au fil duquel elle berce l'auditoire des histoires de ces femmes.
Consciemment ou non, de par sa poésie, de par la maîtrise de ses silences et de par la mélodie de ses mots, c'est en somme toute une belle performance de slam que Me Senturk a offert à la salle solennelle.

Me Pauline Leloup a ensuite succédé à Me Senturk.
Avec la délicatesse d'un voile et la force d'une grand-voile, elle a abordé les violences policières et les raisons qui ont amené à l'émergence de l'acronyme ACAB (All Cops Are Bastards) qui vise à dénoncer les violences policières.
Lors de son plaidoyer, Me Leloup a réussi – par l'élégance de ses tournures de phrase et par la finesse de son analyse – à expliquer le complexe concept d'ACAB, à justifier son bien-fondé et à asseoir sa nécessité. Il est difficile d'imaginer que ses propos n'auront pas, à tout du moins partiellement, fait mouche.

À son retour sur les bancs, le léger parfum d'indignation était d'ailleurs suffisamment perceptible pour que Monsieur le procureur du Roi se permette de rappeler sa présence au moyen d'une courte intervention lors de laquelle il a souhaité quelque peu tempérer la situation dénoncée.

Me Charline Delval, cinquième candidate, a repris le flambeau sur une note nettement plus légère en récitant un extrait du fameux récit de Lewis Caroll.
L'accalmie n'a cependant pas duré et le plaidoyer a vite tourné en une sinistre description de l'aspect morbide de l'utilisation de la plateforme TikTok par ses utilisateurs, souvent mineurs.
Le caractère grave et empreint de menace était renforcé par la diction claire et limpide de Me Delval qui s'est assurée que chaque spectateur/spectatrice prenne conscience des enjeux que représentent l'application et la législation qui l'encadre

Finalement, ce fut à **Me Coline Coeurderoy** de clôturer la soirée. La place du dernier discours est souvent la plus inconfortable : l'orateur est fatigué de stress, les spectateurs commencent à penser à leur souper et le jury a des fourmis dans les jambes. Il peut dès lors être difficile de conserver, voire même de capter, l'attention de l'auditoire.
Toutefois, si tant est que Me Coeurderoy ait ressenti la moindre difficulté, cela ne s'est pas ressenti. Tout du contraire, avec une aisance remarquable, Me Coeurderoy nous plonge dans un procès de 1386 en Normandie au moyen de phrases

courtes et brutes : « L'accusée comparaît pour infanticide. Neuf longs jours de procès. Différents témoins sont invités à la barre. Elle, elle ne parle pas. (…). Elle gravit les quelques marches vers son destin, la mélodie de ses sabots se fait entendre. La condamnée est une truie. ».

Cette parfaite maîtrise du narratif est revenue à plusieurs reprises dans ce plaidoyer au cours duquel, au moyen de mots judicieusement choisis, Me Coeurderoy a traversé l'évolution de notre (dé)considération des animaux et l'hypocrisie de celui qui mange le porc et câline le chien. Finement raconté, tout mangeur de viande que l'on soit finit par se sentir du côté de Me Coeurderoy et non pas du côté de l'accusé.

Une fois le concours clôturé, le jury s'est rassemblé à huis clos afin de procéder à la délicate tâche de la délibération. Le secret qui entoure ce délibéré est d'autant plus intrigant qu'il est difficile de concevoir la grille d'évaluation du jury : les natures des discours sont trop variées, les points d'évaluation trop nombreux. Faut-il favoriser celui ou celle s'est fait.e comprendre par son élocution ou par son énergie ? Faut-il favoriser le discours qui inquiète ou celui qui fâche ?

Quelle que soit la grille d'évaluation, le Jury a décidé de remettre le prix du concours à Me Senturk pour son plaidoyer envoutant sur les violences domestiques et la violence qu'elles génèrent. Une victoire dont elle peut se féliciter et qui aura, on lui souhaite, été fêtée dignement.

Simon DEPREZ
Avocat au barreau de Bruxelles

COLLOQUE EN PRÉSENTIEL EN LIGNE

LES OMBUDSMANS, UNE VOIE AMIABLE SOUVENT MÉCONNUE

MERCREDI 10 JUIN 2026 DE 13H00 À 18H00

MAISON DES AUTEURS ET DES AUTRICES (MEDAA) - 1050 BRUXELLES

Sous la direction de Me Nastassja LORIAUX

Avez-vous déjà songé à faire appel à un ombudsman pour aider vos clients à résoudre amiablement leurs conflits ? Ce service gratuit et indépendant permet notamment d'obtenir des avis ou des recommandations pour aider les citoyens et les entreprises à résoudre des conflits qui ressortent de sa sphère de compétences.

Il est souvent confondu – à tort – avec la médiation.

Afin de faire davantage connaitre ces différents services aux nombreux avantages pour vos clients, la CJBB et la Commission des Modes Alternatifs du barreau de Bruxelles ont fait appel à des ombudsmans de tous secteurs, tant institutionnel que privé (assurances, banques, consommation, etc).

Leur approche sera pragmatique et concrète pour vous permettre d'y recourir à l'avenir chaque fois que les intérêts de vos clients le justifieront (art. 444 du Code judiciaire).

Vous découvrirez leurs sphères de compétences, leurs méthodes de travail et ce que vous pourrez attendre de leurs services respectifs.

INTERVENANTS

M. Jérôme AASS, médiateur fédéral
Me Marie-Anne BASTIN, ombudsman de l'OBFG
M. Jean CATTARUZZA, ombudsman du secteur financier
M. Laurent de BARSY, ombudsman des assurances
Mme Catherine DE BRUECKER, médiatrice bruxelloise et médiatrice fédérale honoraire
M. Nicolas LAGASSE, médiateur de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Mme Nathalie PHILIPPART, médiatrice locale en la commune de Molenbeek-Saint-Jean

La participation à ce colloque donne droit à 5 points de formation permanente (sous réserve d'agrément).

LE PRIX DE LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX ET À LA PAUSE-CAFÉ EST FIXÉ À :

Sans ouvrage		Avec ouvrage	
Stagiaires membres CJBB et étudiants	65 EUR	Stagiaires membres CJBB et étudiants	105 EUR
Stagiaires non-membres CJBB	80 EUR	Stagiaires non-membres CJBB	120 EUR
Membres CJBB	95 EUR	Membres CJBB	135 EUR
Non-membres CJBB	130 EUR	Non-membres CJBB	170 EUR

Informations complémentaires & inscriptions : www.cjbb.be

COMPTE RENDU

JUSTICE INTERNATIONALE PÉNALE : ENTRE UTOPIE ET RÉALITÉ, QUEL FUTUR CHOISIR ?

par Emilie Franeau

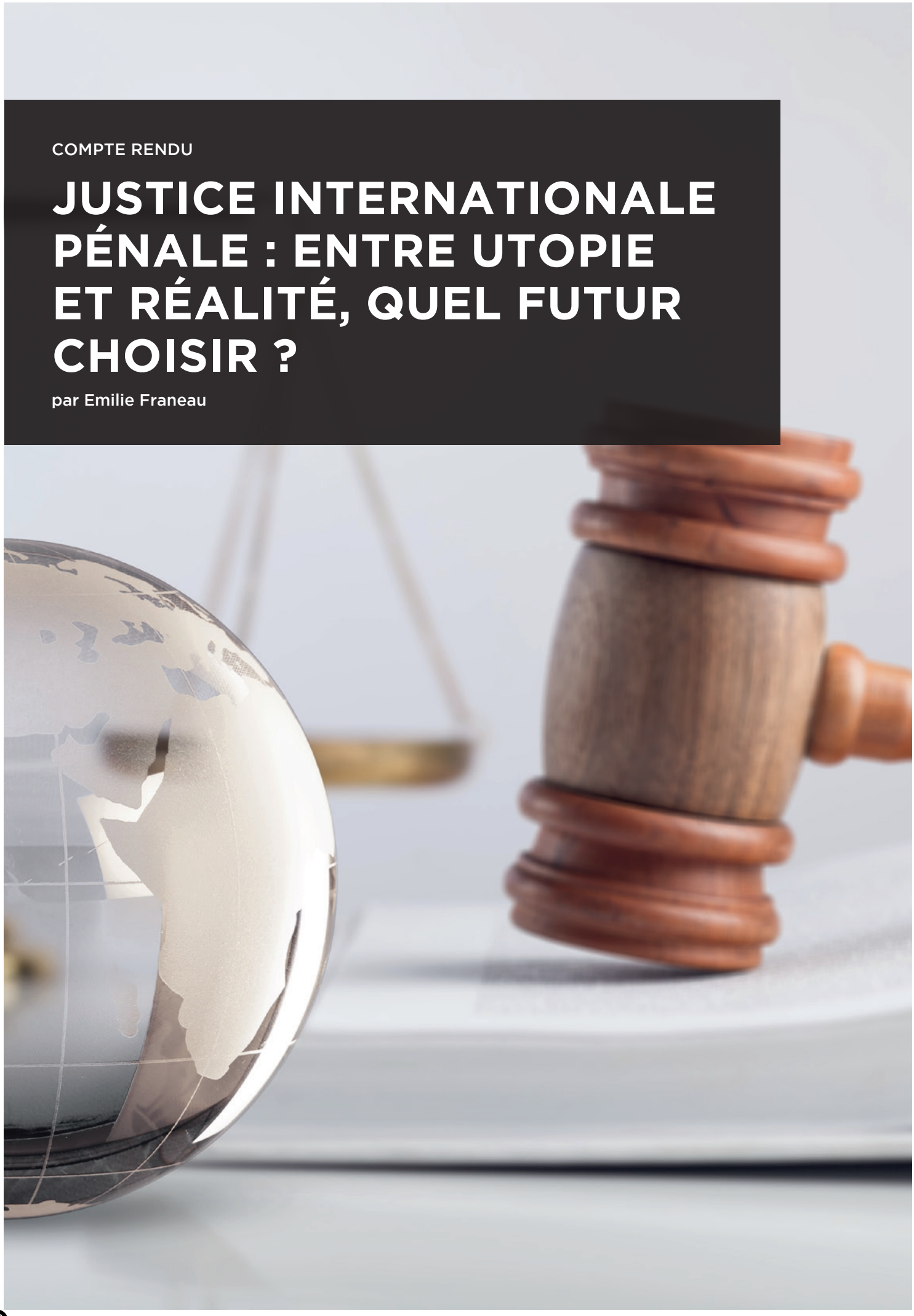

Nous sommes le 9 décembre 2025. Il est 19 heures et la salle solennelle de la Cour d'appel se remplit progressivement. La Conférence du Jeune Barreau y a réuni quatre figures académiques de renom du droit international autour d'un sujet brûlant d'actualité : « Justice internationale pénale : entre utopie et réalité, quel futur choisir ? »

Me Karim Seddad, président de la Conférence, ouvre la soirée en évoquant l'idéalisme qui animait celles et ceux qui ont conclu, en 1948, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. À la lumière de l'actualité récente et moins récente, il interroge la mise en œuvre concrète de ces engagements. Faisant référence notamment à la situation à Gaza, il lance une question aussi directe que troublante : « Où sont les tribunaux ? Où est la justice ? »

Ceux qui se sont aventurés dans les couloirs sombres du Palais pour assister à cette conférence l'ont fait dans l'espoir de mieux comprendre les règles du droit international pénal, censées s'imposer aux États. L'actualité mondiale illustre pourtant, ces dernières semaines, les limites de ce droit, qui peine, par exemple, à contenir les dérives belligérantes du président des États-Unis.

La professeure Anne Lagerwall rentre ensuite dans le vif du sujet en revenant sur les origines de la Cour pénale internationale. Elle retrace l'élan idéaliste qui portait les premiers projets de justice pénale universelle, rapidement rattrapé par les rapports de force politiques et la nécessité de compromis. La CPI, rappelle-t-elle, naît en 1998 avec l'adoption du Statut de Rome, sur une ambition simple : certains crimes offensent la conscience de l'humanité et doivent être poursuivis, où qu'ils soient commis.

L'idée de poursuivre les auteurs de tels crimes n'était toutefois pas nouvelle. Dès 1919, au moment du Traité de Versailles, la volonté de traduire en justice les responsables de crimes internationaux avait déjà été esquissée. L'entre-deux-guerres, sous l'égide de la Société des Nations, voit également émerger plusieurs mécanismes embryonnaires. Ainsi, lorsque la Commission du droit international des Nations Unies entreprend la rédaction des statuts de ce qui deviendra la Cour pénale internationale, il ne s'agit pas de l'émergence d'une idée inédite, mais bien de l'aboutissement d'un long héritage, nourri notamment par les expériences des tribunaux de Nuremberg et de Tokyo.

La Professeur Lagerwall explique qu'en optant pour une juridiction permanente à vocation multilatérale, la communauté internationale entend rompre avec la logique des tribunaux ad hoc. Le champ de compétence de la Cour est toutefois volontairement circonscrit à quatre crimes majeurs : génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crime d'agression. Laissant de côté, non sans débats, des infractions telles que le terrorisme ou la corruption.
Les crimes visés par le Statut de Rome sont rapidement définis, à l'exception du crime d'agression. Elle rappelle que la CPI peut être saisie lorsque le Conseil de sécurité des Nations Unies lui défère une situation et que cette mécanique confère aux cinq membres permanents du Conseil un rôle déterminant, souvent paralysant, dans l'effectivité de la compétence de la Cour.

Le professeur Vaios Koutroulis prend ensuite la parole pour interroger la réalité d'une justice pénale internationale à géométrie variable, en centrant son analyse exclusivement sur la Cour pénale internationale, sans aborder le rôle des juridictions nationales dans la poursuite des crimes internationaux.

Son constat est sans détour : les équilibres géopolitiques pèsent sur l'action d'une institution pourtant conçue comme universelle. Avec environ 120 États parties, la CPI demeure privée de l'adhésion de puissances majeures telles que les États-Unis, la Russie ou encore la Chine, dont l'absence, voire l'hostilité déclarée, fragilise la portée réelle du Statut de Rome.

La compétence de la Cour repose sur le principe selon lequel il suffit que le crime ait été commis sur le territoire d'un État partie pour que la CPI puisse être saisie. Cette logique suscite de vives réticences chez certains États, lesquels estiment qu'un véritable équilibre aurait exigé le consentement de l'État de nationalité de l'auteur présumé.

Cette défiance s'est traduite, rappelle-t-il, par le retrait ou les menaces de retrait de certains États, notamment le Burundi, ainsi que les positions de plus en plus hostiles de pays comme la Hongrie, pour des motifs essentiellement politiques. À cela s'ajoutent les critiques récurrentes émanant de plusieurs États africains, qui dénoncent une justice perçue comme sélective, voire néocoloniale. Un reproche qui n'est pas dénué de fondement puisque la majorité des enquêtes en cours concernent en effet le continent africain.

Ce constat mérite toutefois d'être nuancé. Une partie significative de ces procédures résulte de renvois opérés par le Conseil de sécurité ou par les États eux-mêmes. En réalité, seules deux enquêtes, celles relatives au Burundi et au Kenya, ont été ouvertes à l'initiative propre du Bureau du Procureur. Les critiques retrouvent cependant toute leur pertinence lorsqu'il est question des examens préliminaires.

La sélectivité apparaît alors plus nettement en faveur des États européens. Malgré des investigations ouvertes sur de possibles crimes de guerre commis par le Royaume-Uni en Irak, tant au niveau national qu'international, le Bureau du Procureur a classé le dossier en 2020, sans qu'aucune poursuite n'ait vu le jour.

Une logique similaire se retrouve dans le dossier afghan puisque l'attention de la Cour s'est davantage portée sur

les exactions imputées aux autorités locales que sur celles susceptibles d'être reprochées aux forces américaines et à leurs alliés.

Autre illustration de cette géométrie variable : l'usage du mécanisme de saisine par les États. Plus de quarante renvois ont été enregistrés pour la situation en Ukraine, contre seulement quelques-uns dans le dossier palestinien - en l'absence notable d'États occidentaux.

Les réactions politiques aux mandats d'arrêt délivrés par la CPI achèvent de dresser ce tableau contrasté. Celui visant Vladimir Poutine a été largement salué sur la scène internationale, tandis que celui émis à l'encontre de Benyamin Netanyahu a suscité une vague de critiques et de condamnations.

En conclusion, le professeur Koutroulis dresse un constat lucide : la justice pénale internationale ne s'applique pas de manière uniforme. Et pour cause, la CPI étant une création des États, elle en reflète inévitablement les rapports de force, les ambiguïtés et les contradictions.

Le professeur François Dubuisson revient à son tour sur les vagues de contestation qui ont ébranlé la Cour pénale internationale. Il évoque les entraves opposées par certains États africains, irrités par le déséquilibre des affaires traitées, ainsi que les controverses suscitées par les mandats d'arrêt visant des chefs d'État. Il cite notamment le précédent du président soudanais, qui avait appelé d'autres États africains à ne pas exécuter le mandat délivré à son encontre, mais aussi l'attitude de la Hongrie, qui a défié la Cour en accueillant en grande pompe Benjamin Netanyahu.

Son analyse s'étend ensuite à la politique des États-Unis, qui se sont dotés d'une législation permettant à leurs militaires d'échapper à la compétence de la CPI, tout en multipliant les sanctions à l'encontre du Procureur Karim Khan et de plusieurs juges.

Ces mesures interdisent à toute entité américaine de fournir des services aux personnes sanctionnées, avec des effets concrets : une partie significative de la Cour se retrouve privée de l'accès à des services essentiels, notamment bancaires et numériques, y compris certaines plateformes informatiques largement utilisées par l'institution, telles que Microsoft.

Le professeur Dubuisson décrit ces pratiques comme de véritables tactiques d'intimidation, dont l'efficacité semble avérée puisque la CPI semble désormais adopter une posture plus prudente, marquée par une stratégie d'apaisement et de discrétion. Il pointe également l'inaction préoccupante des institutions européennes face à ces pressions.

Il conclut en exprimant ses inquiétudes face à la ligne volontariste et offensive de Donald Trump, redoutant ses répercussions sur la capacité de la Cour à assurer le suivi des dossiers actuellement pendants.

C'est à Julie Goffin, avocate, qu'il est donné de conclure cette conférence. Elle apporte à la discussion un éclairage ancré dans la pratique. Représentante de victimes devant la Cour pénale internationale depuis 2008, notamment dans les affaires Lubanga et Katanga, elle rappelle combien la reconnaissance du rôle des victimes a constitué un premier combat. Longtemps relégués au second plan, leurs avocats ont dû s'imposer dans un système initialement centré sur l'action du Bureau du Procureur, tandis que les contraintes structurelles - protection des témoins, accès à la preuve, poursuites visant des responsables en fonction - révélaient les limites concrètes de l'institution.

À ces difficultés se sont ajoutées les critiques sur la sélection des dossiers, les menaces de retrait de certains États, puis les sanctions, qui ont fragilisé le fonctionnement interne de la Cour et provoqué des départs au sein des équipes. Maître Goffin souligne également la vulnérabilité d'une juridiction entièrement dématérialisée : dépendante d'outils numériques complexes, la CPI a été directement affectée par l'interruption de certaines collaborations technologiques et financières, malgré les efforts du Greffe pour en limiter les effets.

Son propos s'incarne enfin dans l'affaire Al Hassan, relative aux crimes commis dans le nord du Mali, pour laquelle près de 2.000 victimes étaient représentées. Après la condamnation prononcée en juin 2024, son équipe a pu se rendre à Tombouctou afin d'entendre les victimes et préparer la phase des réparations. Un contraste frappant avec l'enlisement des procédures nationales, qui donne tout son sens à l'action de la CPI : malgré les tensions politiques et institutionnelles, la Cour demeure, pour les victimes, un outil concret de reconnaissance et de justice.

La soirée se termine par un échange animé avec le public, qui interroge les intervenants. Procédures en manquement contre les États parties, portée réelle des obligations internationales, persistance des immunités : autant de lignes de fracture qui illustrent la fragilité d'un système encore en quête d'efficacité.

Entre l'ambition fondatrice d'une justice universelle et les résistances politiques qui entravent son action, le constat est clair. La justice pénale internationale avance sur un chemin étroit, tiraillée entre idéalisme et réalités géopolitiques. Une chose reste certaine, comme le démontre avec force la pratique sur le terrain : pour les victimes, la Cour pénale internationale reste, malgré ses défauts, un espace irremplaçable de reconnaissance, de réparation et d'espoir.

Emilie FRANEAU
Avocate au barreau de Bruxelles

SOIRÉE BOWLING

Envie de marquer un strike ailleurs qu'à la barre ?

La Conférence du Jeune Barreau vous en offre l'occasion le 26 février prochain. Constituez rapidement votre équipe de quatre à six personnes et venez nous montrer vos plus beaux lancés.

Attention, il s'agit là d'un rendez-vous à ne pas manquer si vous souhaitez remporter la tant convoitée Coupe du jeune barreau. Les quilles n'attendent plus que vous alors… à vos agendas !

La location des chaussures est comprise dans le prix.

Les places étant limitées, ne tardez pas à vous inscrire.

JEUDI 26 FÉVRIER 2026 À 19H - CROSLY BOWLING
Membres : 17€ / Non-membres : 19€
Participation sur www.cjbb.be

CINÉ - DÉBAT

L'ENFANT BÉLIER

« L'enfant bélier » est un film de Marta Bergman librement inspiré de l'affaire Mawda, petite fille kurde de 2 ans tuée par balle par un policier lors d'une course poursuite en 2018.

L'œuvre de la réalisatrice est traversée par la question des migrations, avec une attention particulière portée au destin des minorités. Ce film questionne la violence de notre monde et de nos politiques au travers de la vie d'un jeune couple syrien et d'un policier pour lesquels tout bascule en une seule nuit.

A l'issue de la projection qui débutera à 19h15, nous vous proposons d'échanger sur les thématiques abordées dans un cadre constructif et bienveillant.

LUNDI 9 MARS 2026 À 19H - CINÉMA VENDÔME
Membres : 11€ / Non-membres : 12€
Participation sur www.cjbb.be

SOIRÉE FLÉCHETTES

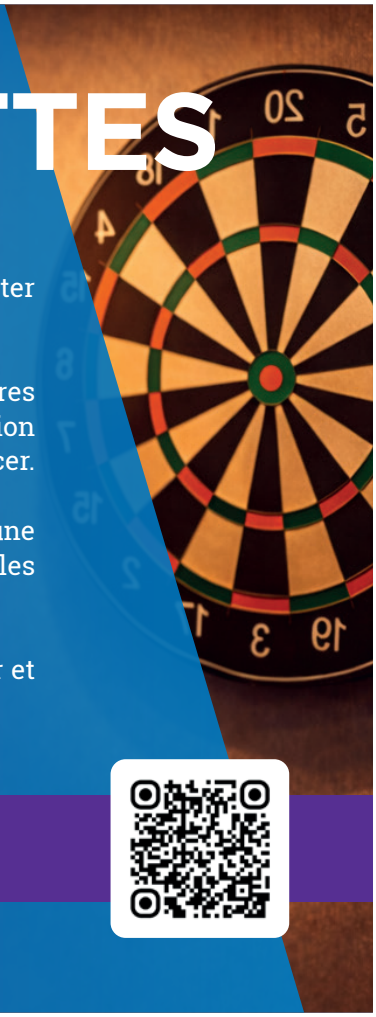

Après avoir visé juste (ou pas) toute la journée dans vos dossiers, venez tester votre adresse… pour de vrai !

La Conférence du jeune barreau vous propose un moment léger entre confrères dans ce nouveau bar à fléchettes de la place Jourdan. Adepte de la précision ou du tir approximatif, chacun aura l'occasion de montrer son meilleur lancer.

Le futur Luke Littler sommeille-t-il en vous ? Allez-vous nous réserver une entrée digne du grand Stephen Bunting ? Cette soirée s'annonce épique et les inscriptions limitées donc ne tardez pas.

Les cibles sont réservées de 19h30 à 21h30, de même que la bonne humeur et la compétitivité ! A très vite.

MERCRDI 1ER AVRIL 2026 À 19H30 - DARTS.BRUSSELS
Membres : 10€ / Non-membres : 12€
Participation sur www.cjbb.be

Midis de la formation.

03/03/2026
L'ABC des procédures pénales en matière de violences sexuelles

M[e] Mona Giacometti

17/03/2026
La préparation privée de la faillite : aspects théoriques et retours de la pratique

M[es] Guillaume Stoop et Rémi Janssens

19/03/2026
Le regroupement familial à l'aune de la loi du 18 juillet 2025

M[es] Sarah Janssens et Pascal Vanwelde

31/03/2026
Bonnes pratiques de rédaction de conclusions : regards croisés avocats et magistrats

M[me] la Batonnière Marie Dupont, M[e] Jean-Sébastien Leenaerts, M. le Président du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles Pierre-Yves de Harven et M. le juge Jean-Benoît Hubin

02/04/2026
La responsabilité des pouvoirs publics à l'aune du livre 6 du Code civil

M[es] Nathan Mouraux et Baptiste Conversano

14/04/2026
Réhabilitation et casier judiciaire

M[e] Antoine Chomé et M. Christophe Hanon

16/04/2026
La Coordination Parentale, nouveau mode de résolution des conflits parentaux axés sur les besoins et les droits des enfants

M[e] Dorothée Caustur et M[me] Sandra Blum, médiatrice

30/04/2026
La fiscalité familiale 2.0

M[e] Jean-Emmanuel Beernaert

LIEU ET HEURE

Salle Marie Popelin (Rue de la Régence, 63 à 1000 Bruxelles) ou
Nos MDF sont dispensés à la fois en présentiel et en distanciel

PRIX

Stagiaires : 15 EUR - Avocats inscrits au tableau et autres professions : 25 EUR
Sandwiches et boissons sont compris dans le prix du Midi de la formation lorsqu'il est suivi en présentiel.

INSCRIPTION

Inscriptions préalables et paiement en ligne exclusivement sur www.cjbb.be
En cas de problème, veuillez adresser un courriel à : contact@cjbb.be
Les inscriptions sont permises jusqu'au matin même de la formation (à 11h30 au plus tard)

FORMATION PERMANENTE

La participation aux Midis de la formation donne droit à 2 points de formation permanente qui seront automatiquement ajoutés à LGObox dans les deux semaines suivant la formation (sous réserve d'agrément).

Les odb's vous régalent.

Chères Consœurs, Chers Confrères,
Chères amies, Chers amis,
Chers Gastronomes,

Dans le présent périodique, nous vous présentons un restaurant dont la réputation n'est plus à faire : ANJU.

Situé dans le bas de Saint-Gilles, proche du parvis, ANJU est un restaurant financièrement accessible, tenu par le chef étoilé Sang Hoon Degeimbre, coréen d'origine.

Reconnu par Gault & Milault, ANJU propose une cuisine coréenne mêlant tradition et innovation.

On y mange principalement une pièce de viande ou de poissons servie, comme en Corée du Sud, avec de nombreux sides tels du kimchi, du riz ou encore des épinards.

On ne peut se rendre chez ANJU sans gouter les pancakes de légumes et le korean fried chicken (un poulet frit extrêmement tendre), l'un des plats l'un plus populaires du pays.

Le restaurant a réellement souhaité créer une ambiance comme en Corée du Sud, si bien qu'un buzzer est installé sur chacune des tables afin d'appeler les serveurs, pour passer commande.

Si vous souhaitez un voyage gastronomique asiatique et ce, afin de goûter une cuisine encore peu répandue à Bruxelles, ANJU est l'endroit idéal pour régaler, à prix (plus ou moins) réduits, vos papilles.

Une destination à connaître pour les amateurs de saveurs marquantes.

Alors, Chères et Chers Gastronomes, Chères Consœurs, Chers Confrères, n'hésitez plus et régalez- vous…

ANJU
Rue de la Source 73
1060 Bruxelles
www.anju.be

Victoria LIBERT
Officier de bouche

Jeanne COPPIN
Officier de bouche adjointe

INFOS LÉGALES

Le Périodique est édité par l'ASBL Conférence du jeune barreau dont le siège social est établi place Poelaert, 1 à 1000 Bruxelles et inscrite à la Banque Carrefour des entreprises sous le n° 0409.298.626.
www.cjbb.be

ÉDITEUR RESPONSABLE

Karim SEDAD
Avenue de la Toison d'Or 68
1060 Brussels
T. 02 508 66 43
president@cjbb.be

RÉDACTRICE EN CHEF

Cassandra BOCKSTAEL
Boulevard Louis Schmidt 29/15
1040 Bruxelles
T. 02 742 71 03
periodique@cjbb.be

CONTACT POUR LES ANNONCEURS

Gauthier BOGAERT
Chaussée de la Hulpe, 185
1170 Bruxelles
T. 0471 19 43 23
tresorier@cjbb.be

Consultez notre Charte relative à la protection des données personnelles sur notre site www.cjbb.be

do your thing

PARTENA PROFESSIONAL

Agenda.

FÉVRIER

17/02/2026 MDF
GPD et fonction publique

19/02/2026 MDF
Les bases du droit patrimonial de la famille

26/02/2026 SPORT
Soirée bowling

MARS

03/03/2026 MDF
L'ABC des procédures pénales en matière de violences sexuelles

05/03/2026 COLLOQUE
L'assurance Omnium : Questions choisies

05/03/2026 CONFÉRENCE
Avocats et convictions visibles : Discutons-en !

09/03/2026 ACTIVITÉ
Soirée cine-débat « L'enfant bélier »

17/03/2026 MDF
La préparation privée de la faillite : aspects théoriques et retours de la pratique

19/03/2026 MDF
Le regroupement familial à l'aune de la loi du 18 juillet 2025

31/03/2026 MDF
Bonne pratique de rédaction de conclusions

AVRIL

01/04/2026 ACTIVITÉ
Soirée fléchettes

02/04/2026 MDF
La responsabilité des pouvoirs publics à l'aune du livre 6 du Code civil

08/04/2026 ACTIVITÉ
Chasse aux oeufs

14/04/2026 MDF
Réhabilitation et casier judiciaire

16/04/2026 MDF
La Coordination Parentale, nouveau mode de résolution des conflits parentaux axés sur les besoins et les droits des enfants

18/04/2026 ACTIVITÉ
Clinique juridique téléphonique

21/04/2026 ACTIVITÉ
Tournoi d'échecs & jeux de société

30/04/2026 MDF
La fiscalité familiale 2.0

Rendez-vous sur **www.cjbb.be**, rubrique « **Périodiques** » pour recevoir la version papier !

LARCIER INTERSENTIA
LEFEBVRE GROUP

Say hello to

GenIA-L Assistant

"Ce qu'il vous faut pour rester à jour en tant qu'avocat"

Nele Somers
Avocate ARTES Advocaten

Avec GenIA-L Assistant, vous obtenez rapidement des réponses fiables pour chacune de vos questions juridiques et fiscales

Avec GenIA-L Assistant, vous bénéficiez d'une aide pour la rédaction de textes et de contrats

Découvrir

Avec GenIA-L Assistant, vous optez pour la fiabilité et la sécurité garantie de vos données

Avec GenIA-L Assistant, vous analysez, résumez ou vérifiez la conformité de vos documents rapidement et sans effort

Découvrez également notre technologie **GenIA-L** au sein de nos bases de données

strada lex taxwin socialwin MON **ASTUCES** & **CONSEILS**